

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01070

**SAINT-ETIENNE - CITE DU DESIGN 2025 - MAITRISE
D'ŒUVRE URBAINE POUR LE PROJET CITE DU DESIGN
2025 - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE PRESTATION
SIMILAIRE POUR LA CONCEPTION D'UN MOBILIER
URBAIN DESIGN EXAGERE DESTINE A UNE SCENE DE
DANSE URBAINE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre du projet Cité du Design 2025, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence formalisée, un accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2022DCAF291 a été attribué au groupement VILLES & PAYSAGES/DE SOUZA DESIGN/COBALT/AGS DEV, sis 112 cours Vitton, 69006 Lyon, pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet Cité du design 2025 des espaces publics à réaménager,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une mission de maîtrise d'œuvre urbaine pour la conception d'un mobilier urbain design exagéré destiné à une scène de danse urbaine qui est liée à l'objet du présent accord-cadre,

CONSIDERANT que l'article 1.5 du Cahier des Clauses Administratives Particulières du présent accord-cadre permet, conformément aux articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la Commande Publique, la passation de nouveaux marchés directement auprès du titulaire du contrat n°2022DCAF291 pour la réalisation de prestations similaires,

CONSIDERANT la proposition technique et économique présentée par le titulaire du marché qui répond aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT dès lors qu'il y a lieu d'attribuer un marché de prestations similaires afin de permettre au groupement VILLES & PAYSAGES (Architecte Mandataire) de réaliser cette nouvelle mission dans la continuité de la prestation initiale, sans publicité ni mise en concurrence préalables puisque la mise en concurrence initiale a déjà pris en compte la possibilité de conclure des marchés similaires,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché d'études sans publicité ni mise en concurrence pour la réalisation de prestations similaires dans les conditions d'exécution identiques au marché initial est attribué au groupement VILLE & PAYSAGES (Architecte Mandataire), sis 112 cours Vitton, 69006 Lyon.

Ce nouveau marché est conclu pour un prix global et forfaitaire fixé à 18 900,00 € HT.

RECU EN PREFECTURE

Le 02 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231010-C20230107010

Date de mise en ligne : 02 novembre 2023

ARTICLE 2

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 461, destination CITES. Les règlements interviendront à l'avancement des études.

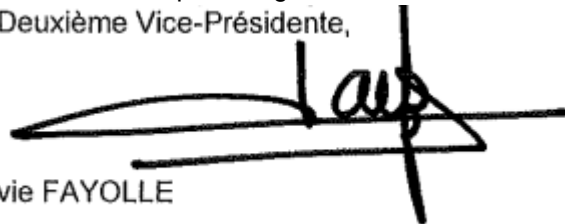
ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 02/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE